

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2020-25

Le Maire de la commune d'Ucciani

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes
- Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2
- Vu l'arrêté 12-557 du 29 septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons.
- Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L 3321-1 et L 3331-1 à L 3336-4
- Vu l'article 502 du Code général des impôts et les articles L 3331 et suivants du Code de la Santé Publique.
- Vu la demande formulée par Madame FRANCESCHINI Ghislaine, gérante du Bar du Centre « A Muvra », en date du 26 août 2020, sollicitant une extension de la terrasse de son restaurant sur une partie de la place du village (40m²), le mercredi 2 septembre 2020.
- Considérant la nécessité de garantir l'application stricte des mesures sanitaires requises dans le contexte actuel.

ARRETE

ARTICLE 1: Autorise Madame FRANCESCHINI Ghislaine, gérante du Bar du Centre « A Muvra », à étendre la terrasse de son restaurant sur une partie de la place du village le mercredi 2 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Madame FRANCESCHINI Ghislaine, gérante du Bar du Centre « A Muvra » devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect des gestes barrières et du protocole sanitaire requis.

ARTICLE 3 : Madame FRANCESCHINI Ghislaine, gérante du Bar du Centre « A Muvra » devra prendre toutes les mesures utiles afin que cette extension ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 4 : Après la soirée, Madame FRANCESCHINI Ghislaine, gérante du Bar du Centre « A Muvra » devra s'assurer que les lieux seront remis en état et qu'il ne subsiste aucune gêne pour les habitants.

ARTICLE 5 : Madame FRANCESCHINI Ghislaine, gérante du Bar du Centre « A Muvra », Monsieur le Maire d'Ucciani et le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de PERI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ucciani, le 28 août 2020

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI

